

**Certificat d'examen de types
n° F-04-G-098 du 2 février 2004**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par décision du 22 août 2001**

DDC/22/E013318-D1

**Compteur d'énergie thermique ACTARIS
types CF 15X et U-SONIC
(Classe I)**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 76-1327 du 10 décembre 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs d'énergie thermique.

FABRICANTS :

Pour les calculateurs types CF 150, CF 151, CF 152, CF 153 :

ACTARIS – 9, rue Ampère – 71031 MACON Cedex – France,

Pour les capteurs hydrauliques types SD 20, SD 30, SD 40, SD 50, SD 80, et WE 50 :

ACTARIS – Usine de Haguenau – 11, boulevard Pasteur – 67500 HAGUENAU – France,

Pour les capteurs hydrauliques types SD 0.6, SD 1, SD 1.5, SD 2.5, SD 3.5, SD 6, SD 10 :

ALLMESS ACTARIS – Postfach 1161 D – 23751 Oldenburg in Holstein – Allemagne,

Pour les capteurs hydrauliques type US ECHO Qp3.5, US ECHO Qp6, US ECHO Qp10, US ECHO Qp15 :

ACTARIS – 9, rue Ampère – 71031 MACON Cedex – France,

ACTARIS – Usine de Haguenau – 11, boulevard Pasteur – 67500 HAGUENAU – France.

DEMANDEUR :

ACTARIS – 9, rue Ampère – 71031 MACON Cedex – France,

OBJET :

Le présent certificat renouvelle les décisions d'approbation de modèles n° 93.00.582.002.1 du 28 juillet 1993 ⁽¹⁾, n° 94.00.582.003.1 du 1 août 1994 ⁽²⁾, n° 96.00.582.008.1 du 2 août 1996 ⁽³⁾, n° 98.00.582.004.1 du 18 mai 1998 ⁽⁴⁾, n° 99.00.582.004.1 du 7 juillet 1999, et les certificats d'examen de types n° 01.00.582.008.1 du 9 octobre 2001, n° 01.00.582.009.1 du 13 novembre 2001, n° F-02-G-102 du 9 juillet 2002.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques des instruments faisant l'objet du présent certificat sont identiques à celles définies dans les décisions et les certificats précités.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires figurant sur les instruments concernés par le présent certificat sont inchangées à l'exception du numéro et de la date d'examen de type qui sont remplacés par ceux figurant dans le titre du présent certificat.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

Les conditions particulières de vérification, définies dans les décisions et les certificats précités, sont inchangées.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 28 juillet 2013.

Pour le Directeur général,

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

-
- (1) Revue de métrologie, juillet 1993, page 989
 - (2) Revue de métrologie, août-septembre 1994, page 756
 - (3) Revue de métrologie, n°11-1996, page 400
 - (4) Revue de métrologie, n°1/2-1999, page 719